



PARTIE 6



RESUME NON TECHNIQUE



SOMMAIRE

1. Synthèse des enjeux environnementaux	334
2. Conclusion sur les incidences positives du PLU sur l'environnement	337
2.1. Un développement resserré et limité	337
2.2. Qui permet une stabilisation des surfaces agricoles et une augmentation des surfaces naturelles	338
3. Synthèse des impacts négatifs du projet de PLU sur l'environnement.....	339
3.1. Une prise en compte partielle de certains enjeux	339
3.2. Une consommation d'espace ralentie mais toujours nécessaire	339
3.3. Une commune très « automobile »	340

1. Synthèse des enjeux environnementaux

Le territoire se divise en 3 entités territoriales présentant des caractéristiques contrastées et présentant des enjeux de préservation, d'aménagement spécifiques :

- le flanc oriental de la montagne du Ratz à l'ouest, au relief modéré (400 m-705 m, pente moyenne.>25%) au pied duquel viennent s'implanter quelques habitations ;
- la plaine alluviale avec le centre-village, de faible amplitude (398-470m), qui concentre les développements et est mise en valeur par l'agriculture ;
- le flanc oriental au relief escarpé (410 - 1900 m) au niveau de la Grande Sure, dont les flancs sont largement voués à la forêt.

Des paysages qui participent de l'identité et de l'attractivité du territoire

La qualité environnementale et paysagère du territoire de Saint-Joseph-de-Rivière tient tout à la fois aux ensembles écologiques préservés qu'aux activités humaines traditionnelles qui ont su s'y développer sans traumatisme.

La plaine a été investie par l'agriculture et demeure une activité dynamique. En fond de vallée, sur les parcelles planes facilement mécanisables, se sont développées des surfaces en culture et maïs ensilage. Les espaces mécanisables présentant un potentiel intéressant et le bas des coteaux sont des surfaces de fauche. Outre les pâtures de proximité situées autour des bâtiments d'exploitations, les coteaux accueillent quelques pâtures.

Cette plaine draine l'essentiel des coteaux environnants. Elle est traversée par le canal de l'Herretang.

La plaine accueille également les principaux secteurs construits de la commune, parmi lesquels le bourg centre et les hameaux de Sirandière, Les Grollets, les Roberts, La Bourderie. Sur ces bases d'implantations anciennes, ces petits pôles se sont étoffés.

Espace complexe et sauvage, la montagne de la Grande Sure est le domaine de la nature et accueille une faune et une flore riches et diversifiées

La protection et la valorisation du patrimoine identitaire du territoire constituent un enjeu très fort pour la commune marquée par un environnement écologique et paysager de qualité et varié et par son appartenance au parc naturel régional de la Chartreuse. Ces espaces participent à la qualité du cadre de vie de la commune et doivent lui permettre de répondre aux défis d'image et d'attractivité.

Des espaces naturels, agricoles et forestiers, très représentés qui contribuent à la qualité du cadre de vie

Avec plus de la moitié de son territoire composé d'espaces naturels et agricoles, la commune de Saint-Joseph-de-Rivière jouit d'un cadre de vie d'une très grande qualité qui doit lui permettre de répondre aux défis d'image, d'attractivité et d'identité pour son développement futur.

La forêt est très présente sur le territoire et la variété des conditions édaphiques permet la coexistence de formations différentes. Le secteur de la Tourbière de l'Herretang abrite des formations humides diversifiées dont la qualité est reconnue au travers de divers inventaires.

La faune et la flore constituent une richesse biologique très intéressante car les prairies tourbeuses abritent des espèces d'intérêt communautaire ou protégées par la réglementation française. Le site est également caractérisé par la présence d'habitats d'intérêt communautaire.

Outre leur dimension paysagère, les boisements, très présents sur la commune, notamment sur les reliefs, remplissent de multiples fonctions : patrimoniales (environnementales et paysagères), de protection (maîtrise certains risques naturels tels que glissements de terrain, crues torrentielles ...), sociale (dimensions d'accueil et récréatives), énergétique (bois-énergie).

L'agriculture est un secteur important de l'économie communale. Elle permet l'entretien et la valorisation des espaces naturels et des paysages et remplit également des fonctions sociales importantes. Certaines exploitations ont développé

des activités complémentaires à l'activité agricole (travaux forestiers, déneigement, vente directe et mise en valeur des savoir-faire locaux) attestant de la participation de ce secteur à la vie de la commune et de ses habitants. La topographie et la qualité des sols de la commune contraignent les possibilités de mise en valeur. Les systèmes qui ont pu se développer dans un tel contexte sont les exploitations d'élevage avec une forte orientation vers l'élevage laitier. La structure communale entre plaine et coteaux peut conduire les exploitants à travailler sur différents secteurs de la commune. Cette organisation spatiale nécessite que, d'un point de vue des accès et de la circulation des engins agricoles, l'ensemble des espaces agricoles soient accessibles et donc que les liaisons plaines coteaux soient préservées.

L'enjeu consiste à rationaliser la consommation de l'espace rural par l'habitat et les activités économiques et à protéger les espaces naturels remarquables des incidences des activités en adaptant les disponibilités foncières aux besoins de développement, en les localisant avec soin, et en planifiant un développement maîtrisé, foncièrement efficace, compact, privilégiant le renouvellement urbain. En parallèle, il convient de soutenir le dynamisme des activités agricoles et sylvicoles qui les mettent en valeur et de leur offrir des conditions assurant leur pérennité.

Des milieux naturels variés et fonctionnels

En lien avec la variété des conditions topographiques et géologiques, le territoire communal abrite une mosaïque de milieux naturels dont certains sont remarquables et répertoriés dans le cadre d'inventaires scientifiques et protections : des zones humides d'intérêt, des massifs forestiers présents sur les reliefs, des zones agricoles diversifiées ...

Ces différents milieux sont propices à la présence d'une flore et d'une faune diversifiées, avec des espèces spécifiquement remarquables qui participent de la richesse et de l'originalité des milieux naturels de la commune. Ils nécessitent, toutefois, pour préserver leur intérêt, de bénéficier d'un entretien adapté et d'être préservés de toute pollution ou perturbation (dégradation des milieux, dérangement des espèces).

Le territoire est par ailleurs irrigué par un réseau de cours d'eau qui participent de sa structuration et font office de corridors biologiques, irriguant le territoire, au sens propre comme au figuré. Si les cours d'eau sont globalement de bonne qualité, plusieurs sources de pollution ont été repérées (rejet des eaux usées d'une partie du hameau de la Tuilerie dans le canal de l'Herretang, risque de pollution et de comblement des sources des Lards qui alimentent l'ENS départemental des Tourbières de l'Herretang/La Tuilerie en eau, par l'extension des remblais de l'entreprise Botta, présence de déchets et autres tas de fumiers à proximité immédiate de fossés, drains et ruisseaux affluents).

Les enjeux consistent à maintenir et renforcer la biodiversité du territoire par la constitution d'un réseau écologique fonctionnel, intégrant vallées, massifs boisés, étendues prairiales ... Cela implique de protéger les éléments remarquables mais aussi de maintenir (y compris en milieu urbanisé) des espaces de « nature ordinaire » qui, outre leur contribution au cadre de vie, font office « d'espaces tampon ». Cet enjeu est indissociable du maintien des activités qui participent de leur entretien et de leur valorisation.

Des ressources en eau qui constituent un enjeu fort

L'aquifère Plaine de l'Herretan/Avant-Pays de Chartreuse, qui concerne une partie du territoire est l'un des 17 aquifères **d'intérêt général à préserver prioritairement** répertorié au niveau départemental au regard des enjeux qu'elle présente pour la satisfaction des usages AEP actuels et futurs (observatoire de l'eau 38). La nappe fait l'objet d'une exploitation par la communauté d'agglomération du pays Voironnais, au forage des Grandes Vorzes, qui alimente plus de 9 000 ménages. Ce captage bénéficie de périmètres de protection mis en place par arrêté préfectoral en date du 30 Juillet 1984.

L'alimentation en Eau Potable (AEP) de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière est assurée par un réseau principal qui dessert le bourg et les hameaux des Grollets, des Catins, du Demay et de la Sirandière. La ressource distribuée provient du réservoir du Jallas, situé sur la commune de Saint-Julien de Ratz. Les hameaux ouest (Bourderie, Guilletière, Jollys) sont alimentés par le réseau du hameau du Perron en limite des communes de Saint-Laurent du Pont et Miribel les Echelles.

Le réseau principal de la commune peut également être alimenté, en renfort, par le réservoir du Palais (captage des grandes Vorzes).

Le réseau d'assainissement est peu développé sur la commune. Les effluents sont traités dans une STEP de 800 eq/hab à filtres plantés de macrophytes. Consciente de la nécessité de mettre en conformité ses systèmes d'assainissement, et soucieuse de préserver la qualité des milieux récepteurs, la commune a engagé, en 2006, une étude pour l'élaboration

d'un schéma directeur d'assainissement. Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement a mis en évidence les zones où la nature des sols peut rendre très difficile la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement autonome sur les hameaux situés sur la montagne du Ratz ou son piémont (Satres, Bouvier, Tuilerie, Côte, Guilletière, Jollys, Bourderie) ainsi que pour les hameaux situés coté Est de la vallée du Merdaret (Grollets/Catins, Demay).

Les enjeux consistent à assurer la qualité de la ressource et à la pérenniser, afin notamment de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune. Il s'agit de planifier un développement compatible avec les capacités de la ressource (quantité) et limiter ses pressions sur la qualité (rejets).

Des risques majeurs présentant un enjeu fort pour les biens et personnes

En lien avec les conditions de relief, conjuguées à la nature des sols, à la présence d'un réseau hydrographique ..., le territoire est soumis à des risques naturels qui, si le développement urbain n'est pas maîtrisé, exposera ainsi la population à des risques.

Les enjeux pour les développements futurs consistent à ne pas exposer de nouvelles populations aux risques (en ne développant pas l'urbanisation sur les zones les plus exposées), et à ne pas accentuer les risques naturels par des interventions inadaptées.

Promouvoir une commune économe en énergie

Les secteurs des transports et du résidentiel ont, sur le territoire, une consommation énergétique croissante en lien avec l'augmentation du nombre de voitures particulières et du transport routier pour le premier, avec l'amélioration du confort et du niveau d'équipement pour le second.

Outre les effets sur les changements climatiques, l'augmentation continue des consommations énergétiques présente un risque d'épuisement des énergies fossiles à moyen terme (50-60 ans) et d'augmentation de leur coût.

En matière d'énergies renouvelables, la commune bénéficie d'un bon niveau d'ensoleillement, (juin, juillet, août), assez favorable à l'installation de capteurs thermiques et photovoltaïques pour la production de chauffage, d'eau chaude sanitaire et d'électricité.

L'enjeu consiste à promouvoir une commune économe en énergie : les déplacements et l'habitat constituent les principaux leviers d'actions. En complément doivent être développées les énergies renouvelables.

Conclusions sur les enjeux environnementaux

A l'aune du diagnostic, les enjeux prioritaires pour le territoire sont :

- **la préservation d'un équilibre entre espaces naturels, agricoles et forestiers** : vecteurs d'identité et d'attractivité pour le territoire, la plaine agricole, les reliefs, l'imbrication de des espaces bâtis et de la nature ... concourent à faire de cette commune un endroit où il fait bon vivre. Le PLU doit s'attacher à garantir leur qualité, leur diversité, voire leur reconquête, et favoriser une gestion économe de ces espaces en préservant les éléments de patrimoine et en maintenant des panoramas dégagés ;

- **la pérennisation des ressources en eau** : bien que le territoire bénéficie d'une eau de qualité et en quantité suffisante, les enjeux relatifs à la ressource sont très forts dans la mesure où cette dernière peut constituer un facteur limitant si elle venait à manquer ou à ne pas être accessible pour des raisons de qualité. Outre la nécessaire adéquation du développement programmé en fonction des capacités de ces ressources, leur qualité représente un enjeu fort au regard des pressions dont elles font l'objet. L'enjeu est d'autant plus fort que les sources de pressions (prélèvements, risques de pollution) existent et devraient s'accroître (développement programmé de la commune, demande de prélèvements supplémentaires de la part de la CAPV). L'eau doit également être appréhendée dans toutes ses dimensions, tant biologique, que comme élément de la charpente paysagère et de la trame écologique, ou encore comme facteur de risques ;

- **la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité**, par la recherche d'un aménagement économe en ressources naturelles, protégeant les éléments remarquables, préservant, voire renforçant le réseau écologique indispensable à leur bon fonctionnement, et garantissant leur gestion raisonnée. En complément, la connaissance et la reconnaissance de ce patrimoine participe d'une meilleure prise en compte de leur qualité, comme de leur fragilité ;

- **la protection des biens et personnes est un enjeu fort** au regard des risques présents. Cette dimension doit être intégrée dans la mesure où certains risques constituent une contrainte au développement. L'objectif est en effet de réduire l'exposition aux risques en n'implantant pas d'activités ou de nouvelles populations dans les secteurs d'aléas. Cela implique également de prendre certaines dispositions en termes de modalités constructives afin de ne pas accroître les risques existants (limitation de l'imperméabilisation, gestion des eaux pluviales ...).

- **la gestion économe de l'énergie et le développement des énergies renouvelables** constituent également des enjeux forts pour le territoire. En effet, outre son corollaire en termes de consommation d'espace, l'étalement urbain est fortement consommateur d'énergie. Il s'accompagne du développement d'infrastructures et génère une forte dépendance à la voiture particulière et de nombreux déplacements. Un développement durable doit être économe en énergie, ce qui implique de rationaliser les déplacements, en favorisant les modes les moins énergivores, et en imaginant de nouvelles formes urbaines. En complément, les potentiels en énergies renouvelables doivent être exploités afin d'économiser les ressources fossiles et de diversifier le bouquet énergétique ;

- **la limitation de la production des gaz à effet de serre et l'anticipation du changement climatique** : le PLU doit ainsi placer la question du réchauffement climatique au cœur de sa réflexion afin d'anticiper, par précaution, les mutations possibles qui risquent d'en découler. Cela implique d'intégrer la dimension énergétique dans toutes ses composantes (transport, habitat, activités) et de planifier des zones urbanisées de proximité, densifiées, favorisant la mixité des fonctions, avec un rééquilibrage des emplois sur les territoires pour diminuer les besoins en mobilité.

Les autres enjeux, bien que moins prioritaires, doivent bien entendu être pris en considération dans le projet pour un développement durable et globale. C'est notamment le cas de la qualité de l'air, directement liée aux rejets des diverses pratiques humaines, notamment des déplacements.

2. Conclusion sur les incidences positives du PLU sur l'environnement

2.1. Un développement resserré et limité

L'une des caractéristiques du projet PLU est la volonté affichée d'assurer un développement urbain maîtrisé et qualitatif, en accord avec le cadre environnemental et bâti de la commune. En effet, si le développement de Saint Joseph de Rivière, entre le Bourg et les hameaux, participe de l'identité et du paysage de la commune, ces derniers constituent néanmoins des accroches potentielles à l'urbanisation. Eu égard à l'influence croissante des agglomérations de Voiron et Grenoble, ils présentent, de fait, un risque d'étalement urbain, de déséquilibre entre développement du bourg et des hameaux, et de perte des caractéristiques de ces derniers.

Afin de limiter ce risque, le PLU vise à rééquilibrer les espaces potentiellement urbanisables entre ces deux types de tissus urbains. Les développements futurs sont privilégiés dans les secteurs les mieux desservis et les mieux équipés et favorisent la densification.

Le projet de PLU permet ainsi :

- un zonage plus fin des espaces urbains, entre le bourg et les hameaux : l'objectif du PLU vise à recentrer l'urbanisation autour du centre-ville historique et des hameaux les plus importants ;
- une réduction des zones futures d'urbanisation à l'échéance PLU (-69%) ;
- la suppression de zones d'habitat diffus ;

- la réduction des zones agricoles au profit des zones naturelles du fait d'un classement en zone N de la zone humide de l'Herretang, dont la vocation agricole est toujours permise.
- la suppression d'une zone dédiée à l'activité

Ainsi, les zones à urbaniser ont été modifiées avec deux stratégies selon les secteurs :

- le retrait de zones potentiellement constructibles avec un reclassement en zone A : environ 9 hectares de zone U, NA et NB ont été déclassés en zones A ;
- le passage de zones d'urbanisation future du POS en zones urbaines au PLU : ceci acte une effective urbanisation de ces espaces ou permet d'ouvrir rapidement ces espaces à l'urbanisation dans une réflexion de densification urbaine et de comblement des dents creuses. Environ 3 hectares de nouvelles zones urbanisables (U, AU ou Ah) ont ainsi été créés.

Le projet permet ainsi un rééquilibrage du potentiel foncier entre le bourg et les hameaux :

- la répartition du potentiel foncier du POS en vigueur est de 60% dans les hameaux et 40% dans le Bourg ;
- elle est inversée dans le projet de PLU avec 60% dans le bourg et 40% dans les hameaux.

Cette redistribution des zones à urbaniser permet de répondre aux besoins de logement de la population en utilisant de façon optimale les espaces construits et leurs interstices : densification, comblement des dents creuses ...

Dans le même temps, le projet de PLU vise une plus grande efficacité foncière (objectif moyen de 800 m² par logements contre plus de 1 500 m²/logement sur la période 2000-2009).

Par ailleurs, quelques zones d'urbanisation future viennent combler des espaces interstitiels ne pouvant plus présenter de vocation agricole crédible et où la péri-urbanisation a largement réduit l'intérêt naturel. Ces espaces permettent là encore une densification urbaine favorable à la protection de l'environnement communal sur plusieurs points :

- imitation de l'artificialisation de l'espace
- maintien de la fonctionnalité écologique en ne fragmentant pas les espaces naturels ;
- facilité de desserte par les réseaux et les transports en communs d'où une efficacité accrue.

2.2. Qui permet une stabilisation des surfaces agricoles et une augmentation des surfaces naturelles

Le PLU, en limitant l'étalement urbain permet de stabiliser les surfaces en espaces naturels et agricoles. Bien que la comparaison entre POS et PLU ne soit pas directement interprétable, la logique des zones étant différentes, il est possible de dire que les espaces valorisables par l'agriculture ont été stabilisés (22% de la commune contre 26% initialement).

L'élaboration du PLU a fait l'objet d'une concertation avec le monde agricole, notamment par le biais de la prise en compte d'une étude réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère précisant le potentiel agricole du territoire communal.

A ce titre, l'aménagement des extensions urbaines a privilégié la continuité urbaine, permettant ainsi de limiter l'enclavement d'espaces agricoles qui, résulte du mitage progressif du territoire et rend difficiles les conditions d'exploitation.

Par ailleurs, pour limiter la consommation d'espaces agricoles, les zones d'extension urbaine doivent correspondre aux stricts besoins de développement de la collectivité.

Il convient de noter que la diminution des surfaces en zone agricole entre le POS et le PLU est pour partie liée à leur reclassement en zone Naturelle.

Dans le même temps, environ 9 hectares de zone U, NA et NB ont été déclassés en zones A. Ainsi, globalement, les espaces susceptibles d'accueillir une activité agricole régressent de 13% entre le POS et le PLU, tandis que les espaces urbains ou à urbaniser diminuent de 9%.

Les surfaces naturelles couvrent désormais environ 1280 ha contre 1216 dans le POS en vigueur. Il s'agit pour l'essentiel des espaces boisés des reliefs et des milieux humides, dont la tourbière de l'Herretang au Nord.

D'un point de vue réglementaire, l'objectif de protection de l'activité agricole s'est aussi traduit par l'adoption de règles de constructibilité adaptées à l'agriculture et visant à protéger l'exploitation : ainsi, la limitation des habitations en zones A à des conditions de liaison stricte à l'exploitation permet d'éviter le détournement de cette zone à des fins d'urbanisation non agricole et de spéculation foncière.

Par ailleurs, l'affirmation de vastes zones N et A est propice à la dynamisation et la pérennisation de l'activité agricole en évitant la fragmentation des espaces cultivés et cultivables.

3. Synthèse des impacts négatifs du projet de PLU sur l'environnement

Notons tout d'abord que la prise en compte dans le document d'urbanisme, au cours de son élaboration, de nombreuses recommandations de l'évaluation environnementales a conduit à très fortement limiter les impacts environnementaux du PLU. Ceux cités ci-après sont, pour leur grande majorité, des impacts difficilement réductibles par un document d'urbanisme local.

3.1. Une prise en compte partielle de certains enjeux

Le PLU, s'il identifie bien les enjeux principaux de la commune, et en particulier la protection des paysages, des espaces naturels et ruraux, entraîne cependant des risques concernant la pérennité de certains secteurs : ainsi, le secteur de la tourbière de l'Herretang, peut potentiellement être affecté du fait du zonage autorisant l'exploitation de la carrière à proximité.

Ce type d'occupation du sol n'est pas sans risque sur l'intégrité physique des espaces humides. Des mesures spécifiques peuvent toutefois être prises a priori pour limiter ces effets. Par ailleurs, ce zonage s'avère être la seule possibilité de remise en état du site qui constitue un point noir paysager pour la commune. A noter que le principal risque réside dans la présence de la plateforme de stockage à proximité de la carrière, mais que le PLU n'est pas l'outil permettant de faire supprimer les utilisations des sols existantes non-conformes à la réglementation.

3.2. Une consommation d'espace ralentie mais toujours nécessaire

Si le projet de PLU permet un rééquilibrage du potentiel foncier, l'enveloppe urbanisable reste globalement stable.

Pour répondre à la demande foncière, le PLU ouvre de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Ces extensions se font toutefois :

- en continuité des zones urbaines existantes, et en priorité dans les secteurs les mieux desservis et les mieux équipés, au niveau du centre bourg plutôt que dans les hameaux ;
- dans des proportions nettement moins importantes que ce que le POS permettait ;
- dans une recherche de densification.

Malgré cela, le coefficient d'occupation des sols (COS), détermine la densité de construction admise sur le tènement foncier, n'est pas fixé pour certains types de zones, ce qui ne fixe pas d'objectifs de densité. Ces secteurs, même s'ils

s'inscrivent dans une démarche de prise en compte du contexte urbain existant et de protection d'un paysage résidentiel, participent de la consommation d'espace sur le territoire communal.

3.3. Une commune très « automobile »

En lien avec son positionnement et l'attractivité des pôles d'emplois, Saint-Joseph-de-Rivière est largement tournée vers l'automobile comme principal mode de déplacement. La circulation routière est source de nuisances et des pollutions : bruit, pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre ... Une orientation du PADD engageait le PLU sur une politique de promotion des modes doux pour les déplacements internes.

Le projet de PLU, s'il intègre les déplacements vélo ou piétons sur certains aspects de son règlement, ne laisse finalement qu'une place modeste aux déplacements doux. La mise en œuvre de cette orientation devra nécessairement passer par d'autres outils de planification qui dépassent la seule échelle communale, notamment en ce qui concerne les transports collectifs.

III.4 Une plus faible prise en compte des problématiques énergétiques et de lutte contre le réchauffement climatique

Le PLU n'impose aucune obligation ou recommandations concernant la performance énergétiques des nouveaux bâtiments, publics ou privés, en opérations collectives ou non, alors que cette performance énergétique constitue une des principales réponses aux objectifs de la France de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre..

Le P.L.U. aura à une échéance ultérieure, en tenant compte des dernières évolutions réglementaires liées à la loi Grenelle II, l'objectif d'optimiser la qualité résidentielle des constructions en conditionnant l'urbanisation de certains secteurs à une performance énergétique déterminée. Ce type de démarche constituera une étape supplémentaire par rapport au niveau actuel.

Par ailleurs, le PLU peut permettre, par des dispositions fortes de son règlement, de promouvoir des modes d'aménagement moins énergivores et ayant un impact plus faible sur les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel. Ainsi, les dépassements de COS autorisés pour les constructions BBC, l'obligation de récupération des eaux pluviales, la promotion des isolations par l'extérieur, les possibilités laissées à l'installation de modes de production d'énergies renouvelables, sont autant de signaux forts que le document d'urbanisme pourrait transmettre.

Résumé

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Joseph de Rivière
Rapport de présentation

Vous aider à
concevoir aujourd'hui
les territoires de demain...



AGENCE

d'URBANISME

DE LA RÉGION GRENOBLOISE

21, rue Lesdiguières - 38000 Grenoble
Tél.: 04 76 28 86 00 • Fax: 04 76 28 86 12
accueil@aurg.asso.fr

www.aurg.org